

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/103/TR/EF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE DE L'AVENUE DU MONT  
D'ARBOIS/ RD902, A L'APLOMB DE LA LIGNE DU CABLE DE L'ALPIN,  
(Dépose d'un portique – Entreprise POMA et COMAG)  
ALPIN

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU la demande présentée par l'entreprise POMA, mandatée par la STBMA, maître d'ouvrage, en vue de procéder à la dépose du portique,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation avenue du Mont d'Arbois, à l'aplomb de la ligne du de l'Alpin, afin de permettre la réalisation desdits travaux,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer provisoirement l'arrêt bus situé à proximité immédiate du futur portique,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer provisoirement le trottoir, le temps de son montage,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt de bus situé à proximité des travaux sera supprimé le temps des travaux

La circulation piétonne du trottoir situé au droit du montage du portique sera interdite le temps des travaux et renvoyée sur le trottoir opposé

La circulation routière de la RD 902 pourra être perturbée au droit de la zone du démontage de l'échafaudage

- Du mardi 15 au jeudi 17 octobre 2024.
- 1 jour dans la période

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge des entreprises POMA et COMAG chargées des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 14 octobre 2024,  
L'Adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,

  
Michel STROPIANO

Affiché le : 14/10/2024